

PREFET D'ILLE-ET-VILAINE

Préfecture
Direction de la coordination interministérielle
et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement
et de l'utilité publique

A R R Ê T É

Portant reprise d'une enquête publique préalable à la suppression du passage à niveau n°193
de la ligne n°420 000 reliant Paris à Brest
sur le territoire de la commune de Rennes

LA PRÉFÈTE DE LA REGION BRETAGNE
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 prorogeant les délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

VU l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

VU le décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

VU l'arrêté ministériel du 18 mars 1991 modifié relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 février 2020 portant ouverture d'une enquête publique préalable à la suppression du passage à niveau n°193 de la ligne n°420 000 reliant Paris à Brest sur le territoire de la commune de Rennes ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 mars 2020 portant interruption de l'enquête susvisée ;

VU la circulaire du 18 mars 1991 relative au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau ;

Considérant que l'arrêté du 26 février 2020 susvisé fixait au 16 mars 2020 le début de l'enquête ;

Considérant les restrictions de déplacement imposées par le décret susvisé à compter du 17 mars 2020 ;

Considérant que l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 permet la reprise des enquêtes à compter du 30 mai 2020 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

A R R Ê T E

Article 1er – Objet et calendrier

L'enquête publique organisée à la demande de SNCF Réseau en vue de supprimer le passage à niveau n°193 reliant Paris à Brest, situé boulevard Marbeuf à Rennes, reprend son cours pendant 15 jours consécutifs du 10 juin 2020 (9h00) au 25 juin 2020 (16h00) inclus, dans les formes déterminées par les articles L. 134-1 à L. 134-2 et R.134-3 à R.134-32 du code des relations entre le public et l'administration.

Article 2 – Nomination du commissaire enquêteur

Monsieur Gilles LUCAS, hydrogéologue en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour diligenter cette enquête.

Article 3 – Siège et permanence de l'enquête

Le siège de l'enquête est fixé à la préfecture d'Ille-et-Vilaine où toute correspondance pourra être adressée au commissaire enquêteur (3 avenue de la préfecture – Direction de la coordination interministérielle et de l'appui territorial - Bureau de l'environnement et de l'utilité publique - 35026 Rennes Cédex 9).

Le commissaire enquêteur recevra les observations écrites ou orales du public à l'adresse ci-dessus le jeudi 25 juin 2020 de 13h30 à 16h00.

Article 4 – Consultation du dossier

Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête seront mis à disposition du public, pendant le délai fixé à l'article 1 du présent arrêté :

- à la préfecture d'Ille-et-Vilaine à l'adresse susmentionnée, aux jours et heures suivants : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00,

- au point info de Rennes Métropole (4 avenue de Fréville – CS 93111 – 35031 Rennes cédex), sur rendez-vous téléphonique (02.99.86.62.62),

Chacun pourra en prendre connaissance et consigner sur le registre ses observations, ou les adresser impérativement avant la clôture de l'enquête, par écrit, au commissaire enquêteur au siège de l'enquête ou par voie électronique, à l'adresse dédiée suivante : pref-enquetes-publiques@ille-et-vilaine.gouv.fr en mentionnant en objet « suppression PN193 ».

Le dossier ainsi que l'avis et l'arrêté d'ouverture seront consultables sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine à l'adresse suivante : <http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/avis-ep>

Un poste informatique est à disposition dans le hall de la préfecture d'Ille-et-Vilaine pour consultation du dossier, sur rendez-vous téléphonique (02.99.02.10.39).

Article 5 – Publicité

Un avis relatif à l'ouverture de l'enquête sera publié par voie d'affiche apposée à la mairie de Rennes et au point info de Rennes Métropole, et éventuellement par tous autres procédés utiles, **huit jours au moins avant la date de l'ouverture, soit le 2 juin 2020 au plus tard, et pendant toute la durée de celle-ci.**

L'accomplissement de cette formalité devra être certifié par la maire de Rennes.

L'avis d'ouverture d'enquête sera, en outre, publié en caractères apparents dans les journaux « Ouest-France 35 » et « 7 jours – Les Petites Affiches de Bretagne » diffusé au moins huit jours avant l'ouverture d'enquête et rappelé dans les huit premiers jours suivant le début de celle-ci.

Article 6 – Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai fixé à l'article 1^{er} du présent arrêté, le registre d'enquête déposé à Rennes Métropole sera clos et signé par la maire de Rennes, celui déposé en préfecture par la préfète, et transmis dans les 24 heures au commissaire enquêteur avec le dossier d'enquête.

Celui-ci, dans un délai d'un mois, après avoir examiné les observations recueillies et entendu éventuellement toutes personnes qu'il lui paraît utile de consulter, adressera le dossier complet de l'enquête avec son rapport énonçant ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables à la suppression du passage à niveau, à la préfète d'Ille-et-Vilaine – direction de la coordination interministérielle et de l'appui territorial – bureau de l'environnement et de l'utilité publique.

Article 7 – Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, le président de Rennes Métropole, la maire de Rennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à la directrice Infrapôle Bretagne de SNCF Réseau à Rennes.

Fait à Rennes, le **25 MAI 2020**

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Ludovic GUILLAUME

